Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le 18 septembre 2024 ID: 064-216404301-20240910-24DEL125-BF

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLAN **ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

<u>Présents</u>: M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), M. ETCHEBERTS (pouvoir à M. LABORDE), Mmes LABORDE (pouvoir à Mme FOURQUET), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET- GOMEZ),

Secrétaire de séance : Mme ROUSSET-GOMEZ

24 - 125 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Vu le Budget Primitif de l'eau,

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les crédits prévus au Budget Primitif en procédant aux rectifications budgétaires décrites dans le tableau ci-après :

Section de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Montant en €	Observations
65	6541 – Créances admises en non-valeur	1 000,00	Dépenses
65	6542 - Créances éteintes	4 000,00	Dépenses
70	704 – Travaux	5 000,00	Recettes

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'est réuni le 5 septembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour -6 abstentions (M. CONEJERO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. MELIANDE, BERGES, LABENNE). approuve la décision modificative N° 2 du budget de l'eau de l'exercice 2024.

> Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 10 septembre 2024 Et tous les membres présents ont signé Pour copie conforme et certificat d'affiche.

> > Le Maire d'ORTHEZ, **Emmanuel HANON**

Publiée le

